



**Arrêté préfectoral n° 71-2023-07-28- 0000-1  
portant convocation des électeurs de la commune de FRAGNES-LA-LOYERE  
en vue de procéder à une élection municipale partielle intégrale**

LE SOUS-PREFET DE CHALON-SUR-SAÔNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L. 2122-8 et suivants ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L.247 et L.270 ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux élections municipales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2019-10-24-009 du 24 octobre 2019 portant composition du conseil de la communauté d'agglomération Le Grand Chalon à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2023-04-21-00005 du 21 avril 2023, donnant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône ;

Vu les démissions de MM. Dominique OUDIN, Thomas DEPOUILLY et BRUNO CARTERON, conseiller municipaux ;

Vu la démission de M. Alain GAUDRAY, maire de FRAGNES-LA-LOYERE, acceptée le 27 juillet 2023 par M. le Préfet de Saône-et-Loire ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, il convient de procéder au renouvellement intégral du conseil municipal avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAÔNE ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les électrices et les électeurs de la commune de FRAGNES-LA-LOYERE sont convoqués pour le **DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023** à l'effet d'élire dix-neuf conseillers municipaux et un conseiller communautaire.

**Article 2 :** Le scrutin sera ouvert dans le bureau de vote de la commune de FRAGNES-LA-LOYERE, de 8 heures à 18 heures, et en cas de second tour, le **DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023**, aux mêmes lieu et heures.

**Article 3 :** L'élection aura lieu d'après la liste électorale extraite du Répertoire Electoral Unique. Des modifications peuvent être apportées à cette liste en application des articles L.30 à L.34 du code électoral, qui seront consignées dans un tableau rectificatif publié cinq jours avant l'ouverture du scrutin.

**Article 4 :** Les déclarations de candidatures, **obligatoires pour chaque tour de scrutin**, devront être déposées à la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône (28, Rue du Général Leclerc – tel 03 85 42 55 68 pour signaler une arrivée le jeudi après-midi, la sous-préfecture étant alors fermée au public), aux dates et heures suivantes :

- **1<sup>er</sup> tour : le mercredi 30 août de 14h00 à 16h00 et le jeudi 31 août de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**
- **2<sup>e</sup> tour : le lundi 18 septembre de 9h00 à 12h00 et le mardi 19 septembre de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**

**Article 5 :** La déclaration de candidature est présentée sous forme d'une liste complète, comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir (dix-neuf candidats, vingt-et-un au plus), et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elle est déposée par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle. Le déposant devra présenter une pièce d'identité ainsi que les mandats l'habilitant à effectuer ce dépôt.

La déclaration de candidature est établie au moyen du formulaire CERFA n°14998\*02, accompagné de la liste complète des candidats qui indique expressément l'ordre de présentation. Cette déclaration est assortie des déclarations individuelles des candidats composant la liste (CERFA n° 14997\*03) et des pièces justificatives afférentes.

Est jointe à cette déclaration, la liste des candidats au conseil communautaire (1 conseiller communautaire et un conseiller communautaire supplémentaire) établie conformément à l'article L.273-9 du code électoral, étant précisé que ces candidats sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal et dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent.

**Article 6 :** Pour le premier tour de scrutin, la campagne électorale sera ouverte le lundi 4 septembre 2023 à zéro heure et prendra fin le samedi 16 septembre 2023 à minuit. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le lundi 18 septembre 2023 à zéro heure et close le samedi 23 septembre 2023 à minuit.

**Article 7 :** Les bulletins de vote devront être conformes aux dispositions de l'article R. 30 du code électoral. L'impression des documents de propagande (circulaires, bulletins de vote et affiches) et les frais d'affichage seront remboursés par l'État aux listes obtenant au moins 5 % des suffrages exprimés. Les bulletins et circulaires devront être imprimés sur du papier de qualité écologique.

**Article 8 :** Les opérations de vote se déroulent avec des enveloppes de scrutin de couleur violette. Si au premier tour de scrutin, aucune liste n'obtient la majorité absolue, les électeurs sont convoqués à un second tour de scrutin. Les dispositions de l'article L. 262 du code électoral précisent le nombre de sièges attribué à chaque liste en fonction des résultats de l'élection.

Après la clôture du scrutin, il sera immédiatement procédé au dépouillement des votes et les résultats seront proclamés par le président du bureau de vote et affichés aussitôt.

Un exemplaire, accompagné des documents réglementaires, sera déposé à la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAONE dès le lendemain de chaque tour de scrutin.

**Article 9 :** Tout électeur et tout éligible peut arguer de nullité les opérations électorales. Les réclamations doivent être insérées au procès-verbal ou déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection, soit au Tribunal Administratif de DIJON, soit à la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAÔNE.

**Article 10 :** Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAÔNE et Monsieur l'Adjoint faisant fonction de Maire de FRAGNES-LA-LOYERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de FRAGNES-LA-LOYERE.

Fait à Chalon-sur-Saône, le 28 juillet 2023.

Le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône,



**Olivier TAINTURIER.**

